

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 décembre 2023

- Ordre du Jour :
- I - Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget PEP
 - II - Budgets : virements de crédit
 - III - Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de de Monsieur Benoît DIAPHORUS ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER et de Messieurs Brice LIAIGRE, Tony CHÉRON et Madame THOMAS-LETARTRE Justine excusés.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 28 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

I – Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget PEP

Madame le Maire signale qu'à ce jour, le budget annexe « Production d'Energies Photovoltaïques » n'a perçu aucune vente d'électricité compte-tenu du retard dans l'étude du dossier par EDF-OA. Par conséquent, le solde de trésorerie pour le remboursement de l'échéance d'emprunt auprès du Crédit Agricole se trouve insuffisant.

C'est pourquoi, Madame le Maire demande que soit allouée une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 € à ce budget par le budget communal pour régler l'emprunt échu mais également régler la facture d'assurance des panneaux photovoltaïques en janvier prochain.

Madame le Maire fait savoir que la facturation auprès d'EDF-OA et le versement des fonds devraient pouvoir se faire d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600,00 € du budget communal vers le budget « Production d'Energies Photovoltaïques » nécessaire au règlement de l'emprunt et de l'assurance. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

II – Budget communal : décision modificative n° 2

Madame le Maire informe que la décision modificative n° 2, prise suite à des observations faites par la Préfecture sur la décision modificative n° 1, n'a pas été transmise au service de l'Etat. En effet, dans les jours qui ont suivi la réunion du Conseil Municipal, la Préfecture a adressé un mail annulant leurs observations. Par conséquent, il convient d'annuler la décision modificative n° 2 prise le 21 septembre dernier.

Madame le Maire signale qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget communal comme suit afin de pouvoir verser la subvention exceptionnelle au budget annexe « Production d'Energies Photovoltaïques votée au point précédent :

<u>Section de Fonctionnement</u>		Dépenses	Recettes
6413	Personnel non titulaire	- 2 600,00 €	
6573641	Subvention budget PEP	+ 2 600,00 €	
TOTAL.....		0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

III – Questions diverses

Monsieur Eric PAJOT informe que les lumières ont été installées sous le nouveau préau de l'école. Monsieur Eric PAJOT signale qu'il a assisté à la Commission de Sécurité de différents bâtiments de l'IME du Breuil et qu'un avis favorable à la poursuite de l'activité a été émis pour l'ensemble. Il précise que l'ESAT va procéder à la réhabilitation de tous les bâtiments existants puisqu'il n'est plus question pour la Direction de quitter ce site.

Madame le Maire informe qu'un audonien s'est permis d'interpeller un artisan mandaté par la Mairie afin de le juger sur sa façon de réaliser son travail. Madame le Maire déplore ce comportement.

Madame le Maire informe qu'une maman a fait une pré-plainte en gendarmerie contre deux enfants suite à des problèmes rencontrés à l'école et sur le temps périscolaire à l'encontre de son fils.

Madame le Maire souligne qu'elle est intervenue à la cantine le jeudi 21 décembre à la demande du Personnel Communal pour effectuer un recadrage notamment avec 5 enfants turbulents. Madame Tatiana DION était également présente.

Monsieur Régis MICHAUD informe que la commune vient de recevoir un dossier pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, prévue en septembre 2024 pour la rue du Levant, la rue du Pré Vert et la rue du 19 mars 1962. Toutefois, Monsieur Régis MICHAUD se rappelle avoir contacter les différents organismes de réseaux avant de refaire la rue du Levant. Par conséquent, il va se renseigner auprès de la Société car la commune a prise, il y a quelques années une délibération interdisant tous travaux dans les 5 ans qui suivent une réfection.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 21.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 29 décembre 2023
Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

